

CONDITIONS DE VENTE

ARTICLE 1 : ADHESION :

Les séjours sont réservés aux adhérents de l'association « LA PIERRE ET LE SABLE ». L'adhésion est valable pour l'année en cours à dater de la réception d'un premier acompte. Elle est incluse dans le prix de vente des séjours.

Montant de l'adhésion :

Individuels : 8€ - Groupes : 20€ au nom du service émetteur.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS :

Une inscription n'est prise en compte qu'à réception de l'acompte de 30% du prix du voyage. Les informations complémentaires (horaires et rendez-vous, liste de matériel, tel. des hébergements...) seront envoyées au moins un mois avant le départ à réception du solde.

ARTICLE 3 : ANNULATION :

Du fait de l'adhérent :

- 60 jours ou plus avant le départ :

L'intégralité des sommes versées sera remboursée sauf retenue de la cotisation d'adhésion et des frais de dossier : 18€/personne.

- Entre 59 et 30 jours avant le départ : Retenue de 25% du montant total du séjour.

- Entre 29 et 15 jours avant le départ : Retenue de 50%.

- Entre 15 jours et 48h : Retenue de 75%.

- moins de 48 heures avant le départ : Retenue de l'intégralité. Toutefois, et en fonction des séjours considérés, ces dispositions peuvent faire l'objet de modification (engagement non rétractable auprès d'une compagnie aérienne par exemple).

Du fait de LA PIERRE ET LE SABLE :

Si l'association se trouve dans l'obligation d'annuler un séjour, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un séjour équivalent pourra être proposé. Si cette solution ne satisfait pas l'adhérent, il sera procédé au remboursement intégral de toutes les sommes versées. Cette annulation ne pourra faire l'objet d'aucun versement d'indemnités par LA PIERRE ET LE SABLE.

Au cas où un séjour devrait être annulé pour manque de

participants, l'adhérent en serait informé au minimum 21 jours avant la date du départ. Il pourra être proposé une majoration du prix du séjour pour nombre insuffisant de participants. Si cette solution ne satisfait pas l'adhérent il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées.

ARTICLE 4 : CAUSES D'EXCLUSION :

Dans l'éventualité où le vacancier aurait un comportement mettant en danger lui-même, d'autres vacanciers, l'équipe d'animation ou le bon déroulement du séjour ou si son niveau ne correspond pas à celui défini par le catalogue pour le séjour, La Pierre et le Sable se réserve le droit de le transférer vers un autre séjour ou de le rapatrier après en avoir informé le responsable légal.

ARTICLE 5 : FRAIS MEDICAUX :

Dans le cas où La Pierre et le Sable ferait une avance pour frais médicaux durant le séjour, une facture sera adressée au tuteur en fin de séjour. Les feuilles de soin seront remises avec la facture.

ARTICLE 6 : MEDICAMENTS

Les médicaments devront être conditionnés dans des semainiers en nombre suffisant pour toute la durée du séjour. A défaut pour les séjours en France, une ordonnance prescrivant le remplissage du semainier par un infirmier sera acceptée. Dans ce cas, les médicaments devront être fournis en nombre suffisant.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

La Pierre et le Sable ne peut être tenue pour responsable de la perte d'objets ou de vêtements non marqués ou non mentionnés sur la fiche trousseau remise au départ.

ARTICLE 8 : ASSURANCES :

L'association LA PIERRE ET LE SABLE est assurée en responsabilité civile professionnelle, conformément à la loi 92.645 du 13 juillet 92. Une assurance annulation est proposée, au prix de 3,5% du prix du séjour. L'assurance rapatriement et individuelle accident est comprise dans le prix du séjour (contrat MAIF n°2440289h).

BULLETIN DE RESERVATION A retourner par la poste, fax ou mail

Nom		Séjour	
Prénom		Dates	
Lieu de vie		Prix	
Adresse		Transport	
CP et Ville		Option	
Téléphone et mail		Assurance annulation et interruption voyage = 3,5% du montant	
Tuteur		Adhésion Association 8,00€ par année	
Adresse		Total	
CP et Ville		Acompte 30%	A régler à la réservation

Je soussigné, Me, Mme..... certifie avoir pris connaissance des conditions de vente particulières de « LA PIERRE ET LE SABLE », les accepte.

Signature